

**CONFIRMATION D'INSCRIPTION
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL - SESSION DE JUIN 2021**

Vous trouverez, joint à ce document, **vosre confirmation d'inscription** au Baccalauréat professionnel (BCP) : qui est la transcription des renseignements que vous avez saisis et enregistrés sur Internet.

Vous devrez retourner cette confirmation au rectorat en joignant, selon votre situation, les éléments complémentaires mentionnés ci-dessous :

<p>PIÈCES À FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDAT/E/S</p>	<p><input type="checkbox"/> Un justificatif d'état civil</p> <p><input type="checkbox"/> Participation à la JDC</p>	<p>Photocopie lisible sur feuille A4 de la carte nationale d'identité, du passeport en cours de validité, du permis de conduire, du titre de séjour ou de tout autre document comportant une photo, la date de naissance et permettant de justifier de votre identité.</p> <p>Document attestant de votre position vis-à-vis de la participation à une journée d'appel de préparation à la défense ou à la journée défense et citoyenneté</p>
<p>DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON VOTRE SITUATION</p>	<p><input type="checkbox"/> Candidat/e/s ayant échoué à une(des) session(s) antérieure(s)</p> <p><input type="checkbox"/> Candidat/e/s sollicitant une dispense d'épreuve(s)</p> <p><input type="checkbox"/> Candidat/e/s inscrits au titre de l'expérience professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> Enseignement à distance (CNED...)</p>	<p>Photocopie(s) du(des) relevé(s) de notes.</p> <p>Photocopie du titre ou diplôme susceptible d'ouvrir droit à dispense.</p> <p>Photocopies des certificats du (des) employeurs mentionnant les dates de début et de fin de l'emploi, les activités professionnelles correspondant au niveau et aux finalités du diplôme postulé (3 années d'activités minimum).</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Certificat de scolarité. 2. Photocopie des attestations de stage justifiant des années de formation nécessaires pour se présenter au diplôme.
<p>RETOUR DES DOSSIERS</p>	<p>IMPÉRATIVEMENT pour le MARDI 15 DÉCEMBRE 2020 ou avant cette date si le dossier est complet à :</p> <p align="center">RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE DIJON DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS (DEC2) 2G, RUE DU GÉNÉRAL DELABORDE BP 81921 - 21019 DIJON CEDEX</p>	<p align="center">IMPORTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - VÉRIFIEZ votre confirmation d'inscription (état civil ; adresse personnelle ; bénéficiaires de notes). - MODIFIEZ en ligne votre inscription si besoin pendant la phase d'inscription. - IMPRIMEZ votre confirmation d'inscription. - EFFECTUEZ les corrections en rouge si le serveur d'inscription est fermé. - SIGNEZ et DATEZ la confirmation d'inscription. <i>Tout dossier non signé ou incomplet sera rejeté.</i> <p>ATTENTION : aucune modification ne pourra être apportée après le retour de votre dossier.</p>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LES ÉPREUVES DE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

À l'adresse internet suivante : [académie de Dijon - baccalauréat professionnel](#)

Les référentiels et définitions d'épreuves se trouvent à cette adresse [eduscol - baccalauréat professionnel](#)

INFORMATIONS SUR LES AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES :

Un certificat établi par un médecin ne suffit pas à justifier une décision d'aménagement d'épreuves.

Le dossier de demande d'aménagement est à constituer avant la clôture des serveurs d'inscription (2 décembre 2020).

Vous trouverez des informations sur les aménagements d'épreuves à l'adresse suivante :

[académie de Dijon - demande d'aménagements d'épreuves](#)

RÉFORME DU SERVICE NATIONAL :

Documents obligatoires pour s'inscrire aux examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (selon l'âge du candidat) :

AGE	DOCUMENTS À FOURNIR
À partir de 25 ans	Aucun justificatif
Entre 16 et 25 ans	<ul style="list-style-type: none">Justificatif de la situation du candidat vis-à-vis de sa participation à une journée d'appel de préparation à la défense ou à la journée de défense citoyenne

Ces dispositions sont applicables à toutes personnes possédant la nationalité française.

ASSURANCE DES CANDIDATS :

D'après la note de service n° 84-184 du 23 mai 1984, certains examens de l'enseignement technique demandent l'utilisation de machines et d'outils qui peuvent être dangereux. Les candidats individuels ne bénéficient pas de la législation sur les accidents de travail. Il vous est donc vivement conseillé, dans votre intérêt, de souscrire une assurance responsabilité civile.